



*Cesu:
parlez-en à
votre employeur!*

www.servicesalapersonne.gouv.fr



Services à
la personne
Agence nationale



Le Cesu préfinancé, plus de bien-être, plus de temps libre

Le Chèque emploi service universel préfinancé, ou Cesu préfinancé, est un titre de paiement à montant défini (comme un titre-restaurant) et généralement nominatif. Il sert à rémunérer les entreprises et les associations de services à la personne, ainsi que les salariés employés directement à domicile et les services de garde d'enfants hors du domicile.

Préfinancé par votre employeur...

Il est financé pour tout ou partie par les entreprises, les comités d'entreprise ou les employeurs publics pour leur personnel. La part du Cesu financée par l'entreprise n'est pas soumise aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 € par an et par salarié. La dépense est déductible des impôts et l'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt de 25 % sur les aides versées.

... c'est du pouvoir d'achat supplémentaire pour vous

Votre participation au montant des Cesu préfinancés bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu de 50%, dans la limite de 12 000 € par an¹ (ou d'un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposables²).

¹ plafond majoré de 1 500 € par personne à charge dans la limite de 15 000 € par an. Ce plafond est porté à 20 000 € dans certains cas de handicap.
² réservé aux ménages actifs et non imposables.

Plus de 20
services à la
personne

Entretien de la maison **livraison des courses**
préparation / livraison de repas petit bricolage surveillance du domicile
garde d'enfants soutien scolaire **cours à domicile**



Quels services peut-on payer en Cesu préfinancé?

→ Les services à la personne exercés au domicile :

- par des organismes agréés de services à la personne (associations ou entreprises),
- par un salarié employé directement par vous, ou trouvé par une structure mandataire chargée de son recrutement et selon les cas, d'effectuer l'ensemble des formalités sociales.

→ La garde d'enfants hors du domicile :

- assistantes maternelles agréées,
- crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants,
- garderies périscolaires.



Cesu déclaratif et Cesu préfinancé, quelle différence?

- **Le Cesu déclaratif** (anciennement Cesu bancaire) permet de déclarer simplement un salarié à domicile ou une assistante maternelle, employé directement par un particulier (disponible aux guichets de votre banque ou directement sur www.cesu.urssaf.fr).
- Dans le cas du **Cesu préfinancé**, une partie de la rémunération de votre salarié à domicile est prise en charge par votre employeur ou un organisme.

assistance informatique et Internet **mise en beauté**
assistance aux personnes âgées et /ou handicapées
accompagnement dans les déplacements

Demandez-les à votre employeur...

→ Votre employeur, qu'il soit public ou privé, ou votre comité d'entreprise, peut décider de mettre en place le Cesu préfinancé pour les salariés.

→ Pour votre employeur, c'est un moyen simple de renforcer la motivation et la satisfaction du personnel tout en bénéficiant d'allègements fiscaux.

→ Renseignez-vous directement auprès de la direction, du service des ressources humaines ou du comité d'entreprise pour savoir s'il propose des Cesu et pour connaître le montant de la participation financière de l'entreprise/du comité d'entreprise et le montant de votre participation financière, par Cesu et par an.

→ Si votre employeur ne l'a pas encore mis en place, invitez-le à consulter le site internet de l'Agence nationale des services à la personne : www.servicessalapersonne.gouv.fr

... ou à d'autres organismes dans **certains cas** :

→ Les associations peuvent acquérir des Cesu au bénéfice de leurs adhérents en permettant ainsi à des bénévoles de bénéficier de services à la personne dans des conditions favorables.



Les travailleurs indépendants non salariés

Vous êtes
travailleur indépendant,
libéral, commerçant,
artisan, professionnel
du milieu agricole ?

→ Avec le Cesu préfinancé,
vous pouvez financer vos
dépenses de services
à la personne rendus
à votre domicile, jusqu'à
1 830 euros par an.

Vous **bénéficiez**
de services à la personne :

- en étant soit client d'un organisme agréé, association ou entreprise (vous lui réglez une facture),
- soit employeur direct (vous payez le salaire, auquel s'ajoutent les cotisations sociales qui ne peuvent être réglées en Cesu).

... et si le montant des prestations
dépasse celui des Cesu ?

→ Si les sommes dues à l'intervenant excèdent le montant des Cesu préfinancés, vous pouvez bien sûr compléter le paiement par virement, chèque, carte bancaires ou espèces.



1^{er} CAS

**Vous êtes client
d'un organisme
agréé**

Dans ce cas, vous n'avez pas de démarche à engager pour déclarer l'intervenant. Vous réglez directement la facture de votre organisme agréé et n'engagez aucun frais supplémentaire.





**Vous êtes employeur direct
d'un salarié à domicile ou
d'une assistante maternelle**

Démarche n°1 : la déclaration de votre salarié au Centre national du Cesu (CNCEsu) pour payer ses charges sociales

➤ Vous allez adhérer à un Centre national de sécurité sociale :

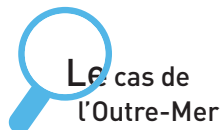
➔ pour un salarié à domicile (hors garde de jeunes enfants),
adressez-vous au CNCEsu (Urssaf de Saint-Étienne) :
www.cesu.urssaf.fr

➔ pour une garde de jeunes enfants à domicile ou une
assistante maternelle agréée, adressez-vous au Centre national
Pajemploi (Urssaf du Puy-en-Velay) : www.pajemploi.urssaf.fr

➤ Si vous n'étiez pas déjà adhérent, le CNCEsu vous adresse
automatiquement un dossier d'adhésion dès la première
attribution de Cesu préfinancés.

➤ Vous déclarez au CNCEsu les rémunérations versées
à ce salarié et les heures qu'il a effectuées, soit par courrier
(envoi d'un volet social), soit par internet.

➤ Vos cotisations sociales seront prélevées sur votre compte
bancaire.



➔ Dans les départements
d'Outre-Mer, le particulier
employeur effectue
ses déclarations sociales
au moyen du Titre de
Travail Simplifié (TTS),
après adhésion via sa
banque à la Caisse
Générale de Sécurité
Sociale (CGSS) de son
département.

www.cr-cesu.fr



Démarche n°2 : l'affiliation de votre salarié au Centre de remboursement du Cesu (CRCEsu), qui conditionne son paiement

**Avant tout paiement, affiliez votre salarié au CRCEsu
(sauf s'il est déjà affilié par un autre employeur).**

➤ Soit par internet :

➔ Votre salarié peut s'affilier en quelques minutes sur le site :
www.cr-cesu.fr. L'envoi par courrier de son relevé d'identité
bancaire (RIB) et de l'autorisation de versement est
obligatoire pour confirmer son affiliation.

➔ Vous pouvez aussi l'affilier via le site Internet de
l'émetteur de vos Cesu.

➤ Soit par courrier :

➔ Il vous suffit de renvoyer au CRCEsu¹ le formulaire
d'affiliation complété en y joignant le RIB de l'intervenant.

Dès réception, le CRCEsu envoie gratuitement au salarié son
numéro d'affiliation national (NAN), une carte d'affilié, ainsi que des
bordereaux de remise des Cesu en banque ou pour envoi au CRCEsu.



Objectif « zéro papier » :

➔ Vous pouvez aussi
effectuer vos
démarches par
internet sur le site
de l'émetteur de vos
Cesu ou sur
www.cr-cesu.fr

C'est plus simple
et plus rapide !

¹ CRCEsu – Service Affiliations
93738 Bobigny Cedex 9

Pour tout savoir

Toutes les informations sur les services à la personne et les modalités d'utilisation du Cesu sont accessibles dans la rubrique « **Pensez Cesu** » du site Internet :

www.servicesalapersonne.gouv.fr



Missions de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP)

- ➔ Assurer le développement du Cesu, notamment auprès des entreprises.
- ➔ Faciliter l'utilisation du Cesu par tous les publics.
- ➔ Favoriser l'émergence de nouveaux services.
- ➔ Favoriser la promotion et la qualité des services.



Un développement rapide

- ➔ **740 millions d'euros** de Cesu émis en 2009, soit 60% de croissance par rapport à 2008 (notamment grâce à la mesure Cesu relance).
- ➔ **12 000 entreprises** ou employeurs cofinancent des Cesu pour leurs salariés.

(Chiffres 2009 – sources : émetteurs de Cesu)